



LES ROUTES DU PAYS DE BRIE 2ÈME ÉDITION

Catégories UFOLEP : 1ère ; 2ème ; 3ème ; GS ; Féminine

Samedi 13 Avril 2019 à JOUARRE

Parcours en circuit de 9,7km
Départ à 14h30



Dimanche 14 Avril 2019

Matin à Pézarches

Contre la montre individuel de 13km

Départ de minute en minute à partir de 09h00

Après-midi à Saints

Parcours en circuit de 13km - départ à 14h30



Ouvert à toutes
les fédérations



Les ROUTES DU PAYS DE BRIE

Le Règlement

Le 13 Avril 2019 : 1^{ère} Etape : en circuit de 9.7Km Départ 14H 30.

Salle polyvalente – 10 – 12 rue de la chapelle – 77640 JOUARRE

Le 14 Avril Matin : Contre la montre individuelle de 12.Km - PEZARCHES – SAINTS
1^{ER} Départ 9h00 – Mairie de PEZARCHES

Le 14 Avril Après – Midi : Etape en circuit de 13Km à SAINTS
Départ : 14h 30 Mairie de Saints

REGLEMENT LES ROUTES DU PAYS DE BRIE

Article 1 - **L'USMV & le SCJC** en collaboration avec la communauté de communes du PAYS de BRIE, du comité Départemental UFOLEP de Seine et Marne, de la Commission Technique Départementales des activités cyclistes de Seine et Marne, organisent les 13&14 Avril 2019 la 2^{ème} édition « **LES ROUTES DU PAYS DE BRIE** ». Cette épreuve se déroulera en 3étapes. Samedi Après-midi –épreuve en circuit –Dimanche matin : Contre le montre individuel – Dimanche Après- midi épreuve en circuit

Article 2 - Le règlement national cycloSPORT en vigueur est applicable par tous les concurrents des ROUTES DU PAYS DE BRIE

Article 3 - Cette épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP titulaire d'une carte compétiteur CycloSPORT de 1^{ère} -2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, aux licenciées féminines, aux licenciés des fédérations : FFC – FSGT sur présentation de la licence dans la limite des catégories admises à l'UFOLEP.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Les prix des engagements est fixé à : **20 €** pour les licenciés UFOLEP – **35€** pour les licenciés des autres fédérations.

Engagement par club avant le 11 Avril 2019.- Composition du dossier :

- Bulletin d'engagement renseigné dans sa globalité.
- Photocopie de la licence (avec photo) + carte cycloSPORT pour chaque licencié UFOLEP
- Photocopie de la licence pour chaque licencié des autres fédérations.
- Chèque bancaire pour les engagements libellé à l'ordre de l'USM Villeparisis.

Dossier complet transmis impérativement pour **le 11 avril 2019 à Joseph ROUAULT – 2, route de Rigny 77131 PE-ZARCHES**

- ✚ **Le fait d'être engagé implique que le compétiteur aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Dès lors qu'il sera engagé, aucun remboursement de son engagement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou, cas de force majeure.**

Après le 11 avril, aucune modification d'engagement ni remboursement ne seront acceptés

Article 5 - DOSSARDS – LICENCES

Chaque participant devra remettre sa licence avec photo (**photocopie interdite**) en, échange le dossard lui sera remis. La carte et la licence seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve Aucune dérogation ne sera acceptée

Les dossards non pliés seront placés sur les poches du maillot pour les étapes en ligne et le contre la montre – Le port du casque est obligatoire.

A l'issue de la 3^{ème} étape, licence et carte seront rendues individuellement contre les dossards.

Si un concurrent abandonne en cours d'étape cette opération pourra se faire après l'arrivée de l'étape lors de la proclamation des résultats.

Article 6 : ETAPES EN CIRCUIT-

Réunion d'information pour tous les responsables de club 45 Minutes avant le départ - salle : 10-12 rue de la chapelle à JOUARRE 77640.

Par mesure de sécurité (épreuve en circuit – 4 pelotons sur le même parcours) pour éviter des complications de circulation, le **Dépannage et le changement de matériel par voiture de club ou particulière sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent .idem pour tout véhicule identifié derrière un peloton.**

Le changement de matériel (roue) est autorisé aussi bien entre coéquipiers que par les assistants en tout point fixe du parcours. Pour des raisons de sécurité, ce changement de matériel devra s'effectuer obligatoirement sur la droite de route.

Pour chaque étape en circuit, les cycloportifs devront obligatoirement passer au contrôle de départ pour signature, Chaque signature est personnelle. Le tableau des signatures sera impérativement fermé 20 minutes avant le départ Les cycloportifs qui n'auront pas signé la feuille de départ se verront attribuer une pénalité d'une minute

- Un appel des concurrents sera effectué à chaque départ.
- Des classements intermédiaires « POINTS – GRIMPEURS » non cumulables donneront un classement général à l'issue de l'épreuve.
- En cas de chute, crevaison ou (incident mécanique constaté) les concurrents retardés dans le dernier kilomètre, seront classés dans le même temps que le peloton auquel ils appartenaient.
- Le chronométrateur prendra le temps du départ et le les temps des arrivée arrondi à la seconde inférieure. Le même temps sera attribué à tous les cycloportifs passant en groupe.
- Interdiction de repasser en sens inverse sur la ligne d'arrivée sous peine de pénalité d'une minute.

Article 7 - ETAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

- ✚ Sur le parcours, aucun véhicule ou cycle accompagnateur ne seront tolérés.
- ✚ Echauffement : il sera interdit sur le parcours 10 minutes avant le départ du 1^{er} coureur et durant toute l'étape Les départs seront donnés toutes les minutes suivant l'ordre du tirage au sort effectué à la clôture des engagements – suivants les catégories : 4^{ème} – FEMININE - 3^{ème} – 2^{ème} – 1^{ère}.-
- ✚ Les Horaires de départ du contre la montre seront communiqués au départ de la 1^{ère} étape.

Le premier départ sera donné à 9h00. Si un concurrent se présente au départ en retard par rapport à l'heure prévue, il verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence. Il devra obligatoirement passer par la ligne lorsque le commissaire lui donnera l'autorisation.

Le port de la combinaison est autorisé. Le port du maillot est préconisé

- ✚ En cas de crevaison, chute, le cycloportif peut, s'il le désire, prendre un nouveau départ. Dans ce cas, le temps du premier parcours est annulé.

A l'issue de chaque étape, devront se présenter au protocole :

- Le vainqueur d'étape de chaque catégorie
- Le Leader du classement général de chaque catégorie.

Article 8 - REPECHAGE

Tout concurrent ayant été repêché par l'organisation sera classé en dernière position avec une pénalité de 5 minutes. Il ne devra en aucun, lors des étapes suivantes influencer la course (classement pour un maillot distinctif, échappée, Meilleur Grimpeur – Point, etc....) En cas de non- respect, le concurrent sera immédiatement mis hors course.

Il ne pourra en aucun cas :

- ✓ Etre déclaré vainqueur d'étape.
- ✓ Porter un maillot distinctif,
- ✓ Rempoter un classement final
- ✓ Etre déclaré vainqueur d'un classement

Article 9 - ATTRIBUTION POINTS

Lors de chaque étape en circuit pour chacune des catégories, le classement individuel par points s'obtient par l'addition des points selon le barème suivant :

- ✓ Pour chaque sprint intermédiaire marqué « PTS » les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement : 6, 4, 2 et 1 points.
- ✓ Pour l'arrivée des étapes en circuit 1^{ère} & 3^{ème} , les 10 premiers coureurs classés recevront respectivement : 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, et 1 points

Article 10 - MEILLEUR GRIMPEUR

Lors de chaque étape en circuit pour chacune des catégories, à chaque difficulté marquée « MG » sur le programme, les 4 premiers coureurs classés recevront respectivement 6, 4, 2, et 1 points.

Article 11 - CLASSEMENTS

11 - 01 A chaque étape : Classement individuel

11 – 02 Classement Général Final : **CLASSEMENT INDIVIDUEL**

Sera classé vainqueur de cette 1^{ère} édition des « ROUTES DU PAYS DE BRIE », le coureur qui aura mis le moins de temps à parcourir les 3 étapes dans chacune des catégories : 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} caté et Grand sportif.

En cas d'égalité au temps, c'est le résultat le plus faible de l'addition des places obtenues aux classements individuels de toutes les étapes de chaque coureur concerné qui désignera le vainqueur. En cas de nouvelle égalité, le plus âgé.

11 – 03 Classement Général Final : **CLASSEMENT PAR POINTS**

Sera déclaré vainqueur de ce classement par points, le coureur totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline dans chacune des catégories. **(NON CUMULABLE)**

11 – 04 Classement Général Final : **CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPER**

Sera déclaré vainqueur de ce classement le coureur totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline, dans chacune des catégories. **(NON CUMULABLE)**

11 – 05 Classement Général Final : **CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPE**

Sera déclarée vainqueur dans ce classement, l'équipe dont 3 membres totaliseront le moins de temps au classement individuel dans chacune des catégories.

Article 12 : MAILLOTS – CLASSEMENT

- 12 -01 A l'issue de chaque étape, un maillot distinctif sera remis :
- au leader du classement général individuel dans chacune des catégories.
 - Au leader du classement Féminine.

Ce maillot devra être porté par leurs détenteurs durant l'étape suivante.

12 -02 A la cérémonie protocolaire

Au classement Général final, un maillot distinctif sera remis dans chacune des catégories

- Au leader du classement Général
- Au leader du classement des féminines
- Au leader du classement par points
- Au leader du classement du meilleur grimpeur.
-

Les maillots de leader des classements : POINTS et MEILLEUR GRIMPEUR ne sont pas CUMULABLE. Si tel est le cas le Maillot sera décerné au second du classement

Lors de la cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste (cuissard, maillot et sans casquette) est obligatoire.**

Article 13- SECURITE

Une réunion d'information avec les directeurs sportifs aura lieu avant le départ de chaque étape en circuit. Les lieux et heures sont indiqués sur le programme.

Le ravitaillement des concurrents ne peut s'effectuer que dans les zones désignées à cet effet.

Pour les concurrents attardés (même si les signaleurs sont encore en poste) il est obligatoire de rouler à droite et surtout de respecter le code de la route.

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse. Dans le cas contraire, ils se verront attribuer une sanction de 1 minute.

Les membres des associations organisatrices déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté par tous (organisation, coureurs, motards, etc...).

Article 14 - CONTROLE MEDICAL

Immédiatement après l'arrivée de chaque étape (en ligne et contre la montre), il appartient à chaque concurrent ayant terminé ou abandonné de s'assurer au podium « animation » s'il est retenu ou non pour un contrôle médical. Un service d'escorte le conduira au local approprié mis à disposition de l'organisation.

Article 15 - ENVIRONNEMENT

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, service de sécurité, bénévoles...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départs et arrivées : bidons, emballages, débris de tout ordre... Un réceptacle sera mis à disposition au départ et à l'arrivée de chaque étape. Tout abus constaté par un membre de l'organisation sera sanctionné par une pénalité – mise hors course.

Article 16 - DIVERS

Le Comité d'Organisation est chargé d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit de le modifier à tout moment si besoin. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cycloportifs ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve s'acquiescent leur mandat, en délibérant à huit clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui-ci n'est pas suffisant, ils se référeront au :

- Règlement National du Cycloport UFOLEP et aux Règlements Généraux de l'UFOLEP. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le Comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.
- Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des concurrents.

Le Directeur de l'Epreuve

LES ROUTES du PAYS de BRIE - BULLETIN D' ENGAGEMENT

Samedi 13 – Dimanche 14 Avril 2019

NOM du Club			
RESPONSABLE			
NOM		Prénom	
Adresse			
Téléphone		e- mail	

NOM Prénom	CLUB	N° Licence	Fédération		Catégorie
			UFOLEP	AUTRE	

Engagement(s) : Licencié (s)UFOLEP : 20€ x = €

Licencié (s) FFC – FSGT : 35€ x..... = €

TOTAL DE : €

Chèque à l' Ordre de : USM VILLEPARISIS Cyclisme

Engagement par courrier : AVANT LE 11 AVRIL 2019 délai de RIGUEUR

CACHET CLUB

Transmettre à :

Joseph ROUAULT – 2 , route de Rigny 77 131 PEZARCHES

Tel : 07 86 25 75 63 - e-mail : jo.rouault@wanadoo.fr

Aucun engagement par internet

Fédération sportive de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

LES ROUTES du PAYS de BRIE
RESERVATION REPAS DU DIMANCHE 14 AVRIL 2019

à RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 7 AVRIL 2019
 (avec bulletin d'engagement)

Horaire service : 11h 30 à 13h30

MENU : Salade de riz Niçoise, Suprême de poulet.
 Fromage du jour – tarte aux pommes
 Petit pain – condiments - ¼ eau.

Prix du plateau 13€ - Aucune réservation par internet.
Aucune réservation après le 7 avril.

Les Billets de réservation seront remis au responsable de club lors de la remise des dossards

RESERVATION REPAS DU DIMANCHE 14 AVRIL

RESERVATION REPAS DU DIMANCHE 14 AVRIL		
CLUB		
NOM du Responsable		
Téléphone		
Nombre de Repas		
	Prix Unité	Somme due
	13€	
Chèque Bancaire N°		
	Valeur de	Libellé à l'ordre de :
	€	U.S.M. VILLEPARISIS Cyclisme
Pris en compte par le Représentant du Club		Mme - Mr :

Date :

Cachet du Club

Signature Responsable

